

Bruxelles, le 5 décembre 2022
(OR. en)

15498/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0385(NLE)

SCH-EVAL 174
VISA 194
COMIX 577

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	15497/22
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements (graves) constatés lors de l'évaluation pour 2022 de l'application, par les Pays-Bas , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2022, à l'évaluation de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas.
2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que les Pays-Bas appliquent, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen concernant la politique commune en matière de visas.

3. Depuis le 1^{er} octobre 2022, le règlement (UE) 2022/922 du Conseil du 9 juin 2022 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen¹ s'applique. Conformément à l'article 31, paragraphe 3, de ce règlement, pour les évaluations effectuées avant le 1^{er} février 2023, les rapports d'évaluation et les recommandations sont adoptés conformément au règlement (UE) n° 1053/2013.
4. Le groupe "Affaires Schengen", y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé, le 30 novembre 2022, la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.
5. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 15497/22.

¹ JO L 160 du 15.6.2022, p. 1.